

AVIS.

M. GRAVEL collectera cette semaine dans tous les quartiers de la ville. Nos abonnés voudront bien se faire un devoir de régler leurs comptes immédiatement.

Nos abonnés qui changent de demeure sont priés de nous avertir aussitôt, s'ils ne veulent éprouver de retard dans la réception du Journal.

Nous avons jugé à propos de ne commencer la publication du magnifique roman de M. MARMETTE que le 1er de Juin prochain, afin de pouvoir terminer celui que nous publions en ce moment et de donner plus de temps à ceux qui voudraient s'abonner. Nous avons commencé à faire l'histoire illustrée de 1837 et 1838 et continuerons de publier le portrait et la biographie de ceux qui ont joué un rôle marquant durant cette époque.

Nous prions ceux qui auraient en mains des portraits de MM. De Lorimier, Cardinal et autres portraits et gravures de cette époque de vouloir bien nous les prêter.

L'OPINION PUBLIQUE.

LEUDI, 1ER MAI, 1873.

ERRATA.

Nous avons dit, dans la biographie de Mgr. Fabre, que M. J. A. Gravel était l'oncle de Monseigneur; il est son cousin-germain. La mère de M. Gravel était la sœur de Monsieur Fabre, père de Monseigneur.

SEMAINE PARLEMENTAIRE.

Lundi, 21 avril.—On discute le projet de loi de l'hon. J. H. Cameron, autorisant le comité d'enquête sur la question du Pacifique, et tout autre comité d'investigation quelconque, nommé par les Communes ou le Sénat, à faire prêter le serment aux témoins comparaisant devant ces comités spéciaux. Quelques députés, et notamment l'hon. Premier, émettent des doutes sur le pouvoir ou le droit de la Chambre d'adopter une telle mesure. L'acte Fédéral de 1867 confère aux Communes du Canada tous les privilèges, immunités et pouvoirs dont jouissait alors le parlement Impérial. Ce dernier corps ne se croyait pas, paraît-il, à cette époque, en possession du droit de nommer des comités particuliers ayant pouvoir d'administrer le serment aux témoins appelés. En 1871, il passa une loi spéciale à cet effet. On en conclut que les Communes du Canada ne peuvent avoir un droit que les Communes anglaises ne s'arrogeaient pas en 1867. La prétention nous semble à peine soutenable. Nous comprenons même difficilement qu'on puisse l'enoncer.

Les Communes anglaises ont depuis des années assumé le pouvoir de nommer des comités d'élection ayant droit de faire prêter le serment aux personnes qui y ont recours—témoins ou parties. Elles n'ont prévu que ce cas et une couple d'autres. C'est un droit inhérent à leur existence et à leur bonne composition. Il s'agit de leur administration, de leur régie, de leur bonne tenue intérieure. Là seulement doit s'exercer ce pouvoir qui, dans d'autres sphères, serait un empiètement sur l'autorité judiciaire.

Le comité d'enquête sur le Pacifique est de cette catégorie: il s'agit de savoir si certains membres, ministres, ou non, se sont rendus coupables d'actes qui les disqualifient comme ministres ou députés. Ainsi envisagée—et c'est le vrai point de vue—la question ne peut offrir de doute.

Le parlement Impérial avait en 1867, ou 20 ou 50 ans auparavant, le droit de déléguer à un comité de ses membres le pouvoir de déférer le serment sur des faits touchant sa régie intérieure. Il ne s'en servait pas, ou il s'en servait peu; mais il l'avait à l'état latent ou *in posse*. Quand il a, en 1867, donné aux Communes canadiennes tous ses pouvoirs, il lui a, par là même, donné ceux dont il avait usé avant 1867, comme ceux dont il a usé plus tard, en 1871, ou avant ou après. C'est de la dernière évidence.

Il n'est donc pas étonnant que le *bill* de M. Cameron ait subi aujourd'hui sans encombre sa deuxième lecture et qu'il devienne loi avant la fin de la semaine.

Le Grand Tronc a eu son point; il a reçu en même temps de dures vérités. Ce qu'il demandait, heureusement, était non seulement inoffensif, mais très-avantageux pour le pays. La Compagnie ne voulait qu'une chose: obtenir du Parlement la permission de dépenser quelques millions—à être prélevés sur ses actionnaires, en Angleterre—pour améliorer son chemin et son matériel roulant. Comment empêcher un particulier ou une corporation de prendre à l'étranger plusieurs millions pour les dépenser ici, dans l'intérêt presque exclusif du pays?—Tout le monde était d'avis que c'était pour nous une fameuse aubaine, tout en profitant de l'occasion pour dire au Grand Tronc qu'il n'était pas maître ici et qu'il lui fallait cesser la guerre plus ou moins déloyale qu'il fait, ou fait faire, contre les autres entreprises canadiennes—le Pacifique, le Canada Central, le Chemin de Colonisation du Nord de Montréal et celui de la Rive Nord. On ne lui a pas ménagé la leçon et nous espérons qu'elle lui profitera. Ce devoir de sage aversissement une fois accompli, il ne restait qu'à accepter le *bill*. C'est ce qui a eu lieu à une immense majorité.

Le Grand Tronc se vante, à tort ou à raison, d'avoir été puissamment et efficacement aidé par l'hon. M. Joseph Cau-

chon. Sans l'opposition de ce monsieur, la majorité obtenue sur la seconde lecture eût été moins forte. Il suffit, maintenant, paraît-il, que M. Cauchon prenne un côté d'une question pour que le reste de la Chambre se range unanimement de l'autre côté. Nous hésitons à croire que M. Cauchon, *naturellement descendu si bas*, ait pu conserver encore cette influence désastreuse. Pourtant, le vote est là:

Pour: MM. Almon, Archambault, Archibald, Baby, Beaty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Bergin, Blanchet, Bodwell, Bourassa, Bowell, Bowman, Brooks, Brouse, Brown, Buel, Burpee (St. Jean), Burpee (Sunbry), Cameron (Cardwell), Carling, Caron, Carter, Cartwright, Casey, Casgrain, Charlton, Chisholm, Church, Coffin, Cook, Crawford, Cunningham, Decosmos, Delorme, Dewdney, Domville, Dorion (Napierville), Dorion (Drummond et Arthabaska), Edgar, Farrow, Ferris, Fleming, Fletcher, Fournier, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Gibbs (Ont., D. N.), Gibbs (Ont., D. S.), Grant, Grover, Hagar, Harvey (Higginbotham), Holton, Huntington, Jetté, Joly, Keeler, Killam, Kirkpatrick, Lacerte, Laflamme, Langevin, Langlois, Levisconte, Lewis, Macdonald (Glengarry), McDonald (Cap B), Mackay, MacKenzie, Mailloux, Masson, McAdam, Merritt, Metcalfe, Mitchell, Moffatt, Morrison, Nathan, O'Connor, Oliver, Paquet, Paterson, Pearson, Pelletier, Pinsonneault, Pope, Pozer, Richard Robillard, Robinson, Robitaille, Ross (Champlain), Ross (Durham), Ross (Middlesex), Ross (Prince Edouard), Ross (Wellington), Ross (Victoria), Ryan, Rymal, Scatcherd, Shibley, Smith (Peel), Smith (Westmoreland), Snider, Staples, Stirling, Taschereau, Tilley, Tobin, Tourangeau, Tremblay, Trow, Tupper, Wallace (Albert), Wallace (Norfolk, N. E.), Webb, White (Hastings-Est), Wittou, Wood, Young (Montréal-Ouest), Young (Waterloo).—126.

Contre:—MM. Cauchon, Chipman, Currier, De St. George, Duguay, Findley, Prevost.—7.

Le projet de loi est lu une deuxième fois.

C'est le deuxième ou troisième triomphe du genre que remporte M. Cauchon depuis son passage à l'Opposition. Il est juste d'ajouter qu'il "s'en attriste" et qu'il "attend de meilleurs jours." Il a raison; nos sympathies lui sont acquises dans son immense malheur.

Comme théologien, il n'a pas été décoré; comme homme politique, il commande à zéro; comme écumeur de contrats, il n'a plus rien à faire. Pour compensation, il n'a que notre "masse" et M. Dansereau à dévorer; nous les lui livrons de bon cœur, mais c'est bien peu pour son appétit. D'ailleurs, ça ne paie pas.

Mardi, 22.—Passage d'armes entre les hon. MM. Dorion et Langevin, et M. Tremblay, député de Charlevoix, et candidat malheureux à Chicoutimi et Saguenay aux dernières élections. MM. Dorion et Tremblay accusent M. Langevin d'avoir écrit, durant la dernière lutte, une lettre menaçant des foudres du gouvernement le Comté qu'il élirait M. Tremblay, et d'avoir, en outre, cherché à corrompre ce dernier en offrant à son frère une place de gardien de phare. M. Langevin répond et prouve qu'il n'a jamais écrit une telle lettre; il affirme, en outre, que ce n'est pas lui qui a offert une situation au frère de M. Tremblay, mais que c'est M. Tremblay qui l'a longtemps prié et sollicité de donner de l'emploi à son susdit frère, ajoutant que si, lui, M. Langevin, le faisait, il ne s'en repentirait pas. Cette affirmation de M. Langevin est fortement corroborée par le sénateur Price.

Le débat avait surtout trait au Comté de Chicoutimi. Mêmes accusations quant au Comté de Charlevoix, démenties par l'hon. M. Price, par M. Cimon et dont M. Langevin assure être en état de démontrer la fausseté par d'autres témoignages qu'il recevra sous peu. M. Dorion ajourne, en conséquence, une motion d'enquête qu'il se proposait de faire sur le sujet.

En attendant, un autre membre de l'Opposition, M. E. B. Wood, successeur de Blake à Durham Sud, s'est chargé de venger M. Langevin, en déclarant que l'honorable ministre des "Travaux Publics" gère son département d'une façon tout-à-fait irréprochable.

Le reste de la séance est utilement *dépendé* en discussions calmes et sérieuses sur différents articles du Budget, adoptés par la Chambre sous l'œil vigilant des Cerdères de l'Opposition.

Mercredi, 23.—Séance utile. Pas de discours; beaucoup d'interpellations; une masse de bills non-officiels traversent une étape. Les voici:

Le bill relatif au Grand Tronc subit sa troisième lecture.

Les bills pour l'incorporation de La Banque Stadacona, La Banque de St. Hyacinthe, La Banque du Canada, La Banque de St. Jean et La Banque Victoria du Canada, sont lus une seconde fois.

Judi, 24 avril.—L'hon. Ministre des Travaux Publics soumet à la Chambre des résolutions pour substituer la voie étroite (4 pieds 8 1/2 pouces) à la voie large (5 pieds 8 pouces) sur l'Intercolonial et autres chemins du gouvernement dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Dans les deux dernières sessions du dernier Parlement, l'Opposition avait demandé cette réforme, alors refusée par le gouvernement parce que le Grand Tronc avait la voie large et ne voulait pas s'en départir. Cette année, les choses sont changées. Le Grand Tronc va adopter la voie étroite; c'est une des améliorations qui va lui permettre d'opérer le *bill* que la Chambre a accepté hier. Jusque-là, tout est bien. La députation comprend cela et personne ne s'oppose au changement demandé par le gouvernement.

Mais MM. MacKenzie et Tupper ont sur le cœur une vieille querelle et la voie étroite est celle qu'ils choisissent pour la lancer devant le public. L'occasion était bien choisie pour un éreintement. Ils s'en sont donnés à cœur-joie et l'engueulement a été complet. Réellement ces messieurs ont abusé de la patience de la Chambre et du public. Le pays a fort peu d'intérêt à savoir lequel, de M. MacKenzie ou de M. Tupper, a rem-

porté la palme dans une lutte à bras-le-corps sur un husting du Haut-Canada durant les dernières élections. Tous deux ont la langue bien pendue, et les gens doivent savoir que si les électeurs leur en ont laissé le temps, ils ont dû tous deux se donner la monnaie de leur pièce. Ces débats personnels ne devraient plus trouver place dans les Communes. Il y a assez de questions d'un intérêt général et majeur pour attirer l'attention, concentrer l'esprit et la loquacité de ces messieurs.

Les résolutions de M. Langevin ont été acceptées et un projet de loi en contenant la substance a été présenté et lu une première fois.

La question des salaires et traitements officiels a été, hier ou avant-hier, amenée devant les Chambres dans une série de résolutions présentée par Sir John et dont voici les principales:

"Qu'il est expédient de payer à chacun des Lieutenants-Gouverneurs des diverses Provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Manitoba et de la Colombie Anglaise une somme annuelle de \$2,000 en sus de leurs traitements actuels; (savoir, \$10,000)

"Qu'il est expédient d'augmenter les traitements des Juges des diverses provinces, comme suit, savoir: En ajoutant 20 pour cent aux traitements actuels des Juges des Cours Supérieures, dans les Provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, qui reçoivent actuellement cinq mille piastres par année ou plus; en ajoutant 25 pour cent aux traitements actuels des Juges des Cours Supérieures dans les provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Manitoba et de la Colombie Anglaise, qui reçoivent actuellement moins de cinq mille piastres par année, excepté le Juge Puisné de la Cour Supérieure de la Colombie Anglaise qui est déjà pourvu suffisamment; en ajoutant \$1,000 par année au traitement actuel du juge président la Cour d'Erreur et d'Appel pour Ontario, ce qui fait 20 pour cent sur le traitement maintenant augmenté du juge en chef de la Cour du Banc de la Reine d'Ontario, charge maintenant occupée par le juge président actuel de la dite Cour d'Erreur et d'Appel.

"Que la Législature de la Province de Québec ayant à sa dernière session décrété que la Cour Supérieure pour cette Province sera composée d'un juge en chef et de 25 Juges puisnés, tel qu'à présent,—il est expédient de pourvoir à ce que les 25 Juges puisnés reçoivent les traitements suivants, savoir:

10 Juges puisnés de la dite Cour, chacun...	\$1,000 par année;
12 " " " "	3 200 "
3 " " " "	2 800 "

"Et qu'aux traitements en dernier lieu mentionnés, il soit ajouté 25 pour cent.

"Dans chaque session du parlement, il sera alloué à chaque membre du Sénat et de la Chambre des Communes, assistant à cette session, dix piastres par jour qu'il y assistera, si la session ne dure pas plus de trente jours; si elle dure plus de trente jours, alors il sera payé à chaque membre du Sénat et de la Chambre des Communes, assistant à chaque session, une indemnité sessionnelle de mille piastres et pas plus."

Vendredi, 25 avril.—Discussion en Comité général de toute la Chambre sur le bill des Elections contestées. On veut perfectionner la mesure du gouvernement dans quelques détails défectueux. Quelques membres désirent qu'on introduise dans cette loi une définition plus claire, plus sévère des menées corruptrices durant les élections. En Angleterre et dans le Haut-Canada, on punit le membre ou le candidat pour des actes commis par leurs agents, sans leur participation et à leur insçu. Qu'on ne craigne pas d'aller trop loin ici; le temps est arrivé de frapper à la racine du mal. Les honnêtes gens des deux partis devraient tous se rencontrer sur un terrain commun: guerre à mort à la corruption électorale et aux hommes tarés.

Un autre point qui sollicite l'attention de nos législateurs, c'est de savoir à qui, à quels Juges déléger nos prochaines contestations d'élections. Doit-on créer un tribunal spécial, une Cour des Elections? Ou nos Juges ordinaires,—de la Cour du Banc de la Reine ou de la Cour Supérieure,—ne devraient-ils pas plutôt être chargés de cette besogne additionnelle? Nous ne parlons pas de la troisième alternative mentionnée dans le débat: remettre ces procès à une Cour Suprême ou d'Appel de la Puissance, qui n'existe pas encore, et dont il est, par conséquent, inutile de s'occuper pour le présent. Nous restons en face de deux partis à prendre: établir une Cour des Elections ou nous servir des Tribunaux existants, avec les modifications exigées par les circonstances.

Mais au-dessus de ces détails plane une question de principe à laquelle il faut absolument donner satisfaction; le tribunal chargé des contestations, quel qu'il soit, doit offrir les meilleures garanties de la plus grande impartialité. Ce tribunal aura à décider entre parties sortant des luttes électorales et encore toutes bouillantes de l'effervescence des passions politiques montées à leur plus haut diapason. Il faudra donc des Juges à l'abri de tout soupçon: des hommes d'un certain âge, de caractère, de grande capacité, rompus aux affaires, et qui n'attendent plus rien de la politique et des faveurs d'un gouvernement quelconque. Le public n'approuverait probablement pas une Cour Spéciale composée de jeunes avocats, qui ont tous, plus ou moins, des attaches, des sympathies politiques. Fussent-ils irréprochables comme caractère et comme capacité, ils laisseraient encore à désirer. On serait trop porté à se rappeler le rôle qu'on leur vu jouer dans les combats politiques, soit à la chambre, ou sur le husting, ou sur d'autres théâtres.

Une Cour Spéciale serait bien, à la vérité, ce qui conviendrait le mieux pour la prompt expédition des affaires. Mais, alors, qu'on en choisisse les membres dans les Cours aujourd'hui en existence. Si la chose ne peut se faire sans nuire aux autres affaires, qu'on augmente le nombre des Juges actuels. C'est le seul moyen de résoudre la difficulté.

Samedi, 26 avril.—On vote les estimés du Département de la Marine et des Pêcheries. La chose se fait comme dans un Conseil de Prud'hommes. On discute à l'amiable et utile-